

tre, sur convocation du préfet, Toutefois, elles peuvent se réunir en session extraordinaire lorsque les circonstances l'exigent.

Article 14 : Un arrêté du préfet nomme les membres des antennes départementales, sur proposition des structures qu'ils représentent.

Article 15 : Dans chaque département, le secrétariat exécutif est assuré par le directeur départemental des affaires sociales.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 16 : Les frais de fonctionnement de l'observatoire de l'enfance en danger sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 17 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 30 avril 2025

Irène Marie-Cécile MBOUKOU-KIMBATSA

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Acte en abrégé

DECORATION

Décret n° 2025-50 du 27 février 2025.

Est décoré, à titre posthume, dans l'ordre du mérite congolais :

Au grade d'officier

- M. **EMBONDZA (Delphin)**

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

MINISTERE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION

DISPENSE DE L'OBLIGATION D'APPORT (RENOUVELLEMENT)

Arrêté n° 969 du 29 avril 2025 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Medior Italia à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-327 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 20043/MCA-CAB du 10 août 2015 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale Medior Italia à une société de droit congolais ;

Vu l'arrêté n° 857/MCAC/CAB du 16 février 2023 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Medior Italia à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale Medior Italia par arrêté n° 20043/MCA-CAB du 10 août 2015 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux (2) ans, allant du 26 avril 2025 au 25 avril 2027.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 29 avril 2025

Alphonse Claude N'SILOU

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Arrêté n° 692 du 23 avril 2025 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux d'exploitation pétrolière aux lieux-dits « TCHIFOUBOU, NTOUPOU-TCHIFOUBOU et NTOUPOU », district de Loango, département du Kouilou

Le ministre d'Etat, ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;

Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 25-2008 du 22 septembre 2008 portant régime agro foncier ;

Vu la loi n° 43-2014 du 10 octobre 2014 portant loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains ;

Vu la loi n° 52-2020 du 29 septembre 2020 portant institution du cadastre national foncier ;
Vu le décret n° 2017-407 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Considérant l'intérêt général du projet,

Arrête :

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux d'exploitation pétrolière aux lieux-dits «TCHIFOUBOU, NTOUPOU-TCHIFOUBOU et NTOUPOU », district de Loango, département du Kouilou.

Article 2 : Les propriétés ainsi que les droits réels immobiliers qui s'y grevent, concernés par l'acquisition foncière et les travaux visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués des terrains bâtis et non bâtis répartis sur trois (3) sites couvrant respectivement les superficies de 38ha 05a 28ca, 232ha 72a 75ca et 258ha 73a 37ca, soit une superficie totale de 529ha 51a 40ca, tel qu'il ressort des plans de délimitation joints en annexe et conformément aux tableaux de coordonnées géographiques suivantes :

- Site 1 :

Coordonnées des sommets en WGS 84 / UTM_Zone_33 S

Sommet	X	Y
A	810422,156	9495570,927
B	810620,391	9495353,659
C	811238,934	9494562,701
D	811049,220	9494354,535
E	810171,267	9495455,832

- Site 2 :

Coordonnées des sommets en WGS 84 / UTM_Zone_33 S

Sommet	X	Y
A	811261,475	9495918,067
B	812693,542	9495811,347
C	813286,838	9494889,461
D	812933,942	9494676,803
E	812737,798	9494786,031
F	812223,045	9494953,650
G	811588,044	9494786,963
H	811276,942	9494604,406
I	810658,649	9495385,885
J	810471,109	9495592,447

- Site 3 :

Coordonnées des sommets en WGS 84/UTM_Zone_33 S

Sommet	X	Y
A	813798,351	9494641,030
B	814117,166	9496512,333
C	814072,918	9496357,306
D	814629,680	9496198,393
E	812737,798	9494786,031
F	812223,045	9494953,650
G	811588,044	9494786,963
H	811276,942	9494604,406
I	810658,649	9495385,885
J	810471,109	9495592,447
E	814491,143	9495713,020
F	815509,944	9495220,919
G	815419,697	9494641,030
H	814630,506	9494763,851
I	814326,040	9494336,514
J	813220,230	9495124,375
K	813291,768	9495375,014
L	813437,613	9495333,579

Toutefois, l'Etat peut étendre l'emprise de l'expropriation aux terrains jouxtant le périmètre concerné.

Article 3 : Les propriétés visées à l'article 2 du présent arrêté feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elles seront incorporées au domaine de l'Etat.

Article 4 : Les expropriés percevront une indemnité juste et préalable.

Article 5 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pour une durée de trois (3) ans.

Article 6 : Les opérations d'expropriation doivent se réaliser dans un délai de douze (12) mois au plus tard.

Article 7 : La saisine éventuelle du juge de l'expropriation n'a point d'effet suspensif sur la procédure d'expropriation.

Article 8 : La présente déclaration d'utilité publique emporte réquisition d'emprise totale de la surface visée par l'expropriation.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 23 avril 2025

Pierre MABIALA

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DU DOMAINE PUBLIC,
CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES FONCIÈRES, DU CADASTRE
ET DE LA TOPOGRAPHIE

PLAN DE DELIMITATION

Section : / Bloc : / Pile : /

Superficie: 2 327 275,67 m²
soit 232 ha 72 a 75 ca

Lieux: NTOUPOU et TCHIFOUBOU

Circonscription foncière de Loango

Département du Kouilou

Levé et dressé par: NIMY MATSOUELE Burell N.

Collaborateur: /

Dessiné par: NIMY MATSOUELE Burell Novissang

Echelle: 1/14000

Mise à jour:

Demandé par:
L'ETAT CONGOLAIS
(Wing Wah E&P SAU)

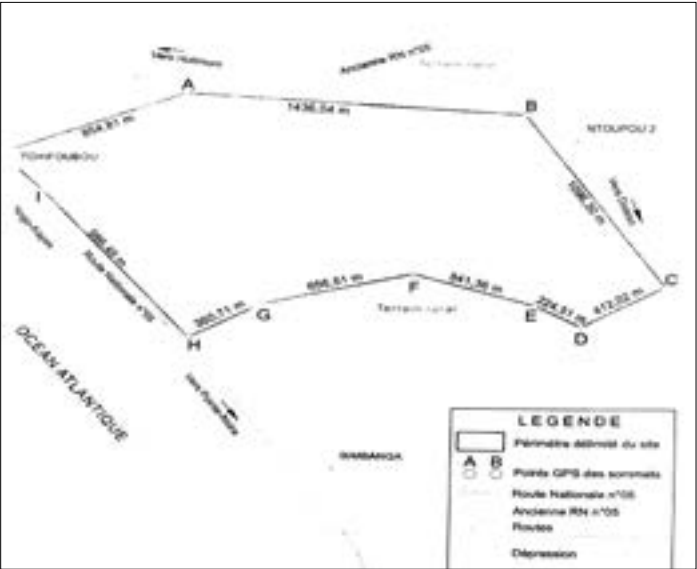
Date: **27 NOV 2024**

Enregistré sous le n° **3 / 11**

Visa du Directeur du Cadastre


Georges DOMBO
Le Directeur Général


NIMY MATSOUELE Burell Novissang
Premier Générat Procéd
Assisté



MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

Acte en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2025-115 du 18 avril 2025.
M. **IBOBI OLLESSONGO (Hylarion Stève)** est nommé directeur général adjoint du trésor.

M. **IBOBI OLLESSONGO (Hylarion Stève)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **IBOBI OLLESSONGO (Hylarion Stève)**.

Décret n° 2025-116 du 18 avril 2025.
M. **YEBAS MANDELO (Marie Ghislain)** est nommé directeur général de la caisse congolaise d’amortissement.

M. **YEBAS MANDELO (Marie Ghislain)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **YEBAS MANDELO (Marie Ghislain)**.

MINISTERE DES HYDROCARBURES

Actes en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2025-117 du 18 avril 2025.
Sont nommés membres du conseil d’administration de la société nationale des pétroles du Congo :

- M. **MIATABOUNA (Enoch)**, représentant de la Présidence de la République ;
- Mme **MOUNTHAULT-TATU (Katia)**, représentant de la Primature ;
- M. **BATCHI (Macaire)**, représentant du ministère des hydrocarbures ;
- M. **NDEKO (Serge Marie Aimé)**, représentant du ministère chargé des finances ;
- M. **ONDONGO-EZHET (Brice)**, représentant du ministère chargé du portefeuille public ;
- M. **MILANDOU (Harold Cardorel)**, représentant du ministère chargé de l’environnement ;
- Mme **IBATA (Bi-Dia-Ayo)**, représentant du personnel de la société nationale des pétroles du Congo ;
- M. **DELICA (Antoine)**, personnalité choisie par le Président de la République pour sa compétence et son expérience ;
- M. **ONANGA (Stev Simplicie)**, personnalité choisie par le Président de la République pour sa compétence et son expérience.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

Décret n° 2025-118 du 18 avril 2025.
M. **MIATABOUNA (Enoch)** est nommé président du conseil d’administration de la société nationale des pétroles du Congo.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **MIATABOUNA (Enoch)**.

MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS
HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES
AUTOCHTONES

Actes en abrégé

NOMINATION

Décret n° 2025-155 du 22 avril 2025.
Sont nommés membres du Conseil supérieur de la magistrature :

1 - Au titre de la Cour suprême

- M. **OPO (Alain Michel)**, président de la chambre pénale ;